



ARR 064 2026 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation « La Rando de l'Ascension du Mont St Hubert » organisée par l'Association ANIM'EXPRESS TEAM – Le dimanche 12 avril 2026

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Vu la demande en date du 26 mars 2026 présentée par Monsieur Benjamin WAROQUIER, Président de l'Association ANIM'EXPRESS TEAM en vue d'organiser la manifestation, « La Rando de l'Ascension du Mont St Hubert » le dimanche 12 avril 2026 à partir de 9h00 ;
- Considérant que cette manifestation prévoit 2 parcours pédestres de, 6 km et 15 km (voir plans annexés), empruntant plusieurs rues de la Commune ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de régler la circulation pendant la durée de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la manifestation « La Rando de l'Ascension du Mont St Hubert » organisée par l'Association ANIM'EXPRESS TEAM, le dimanche 12 avril 2026, la circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h dans les rues concernées par les parcours, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires limitant la vitesse seront fournis par les Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables le dimanche 12 avril 2026 pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

L'Association ANIM'EXPRESS TEAM sera la seule responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette manifestation, sans que la Commune d'Anor puisse être mise en cause à quelque titre que ce soit.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Président de l'Association ANIM'EXPRESS TEAM seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

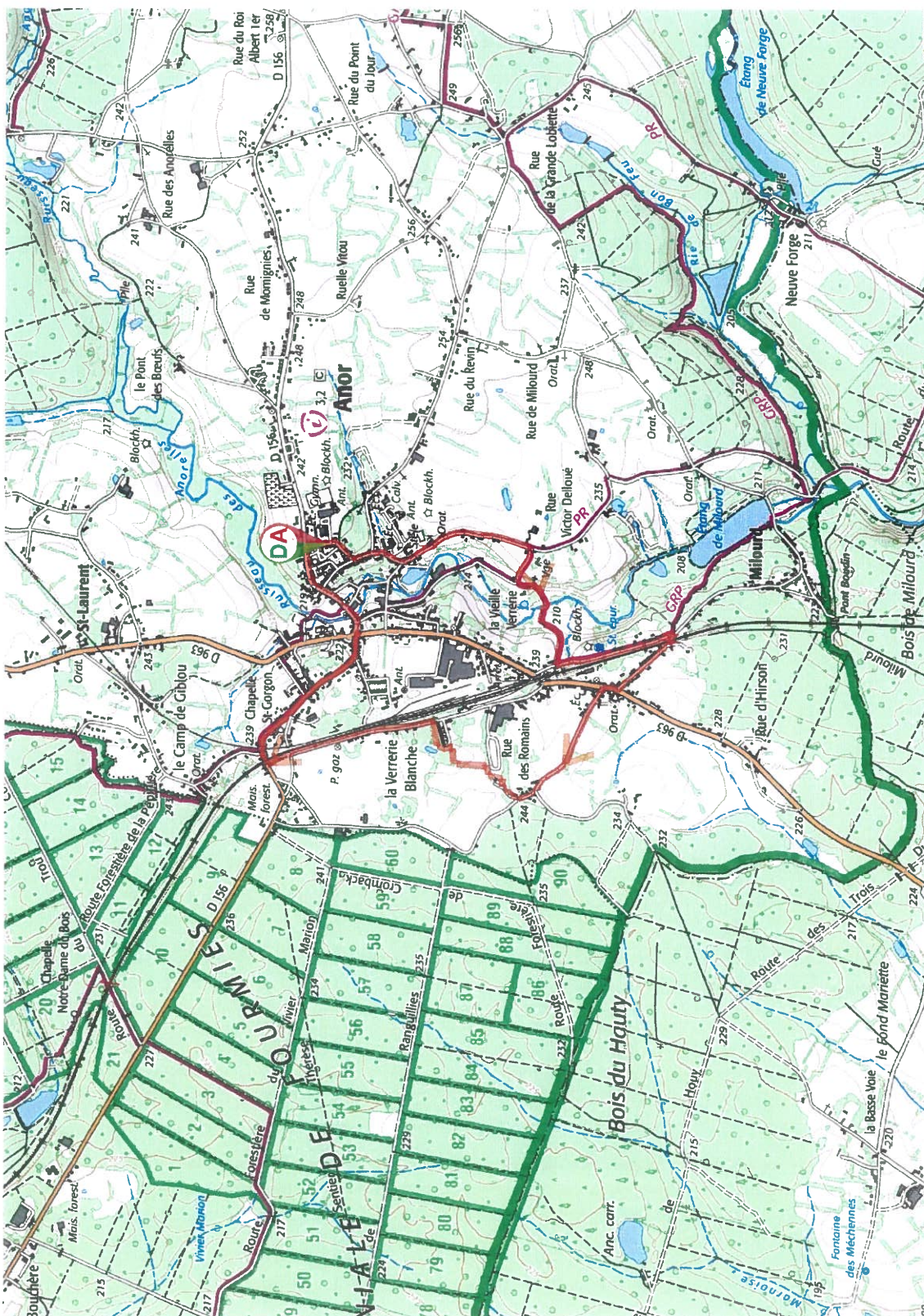
Fait à Anor, le 27 mars 2026

Le Maire,
Ali LAMRANI.



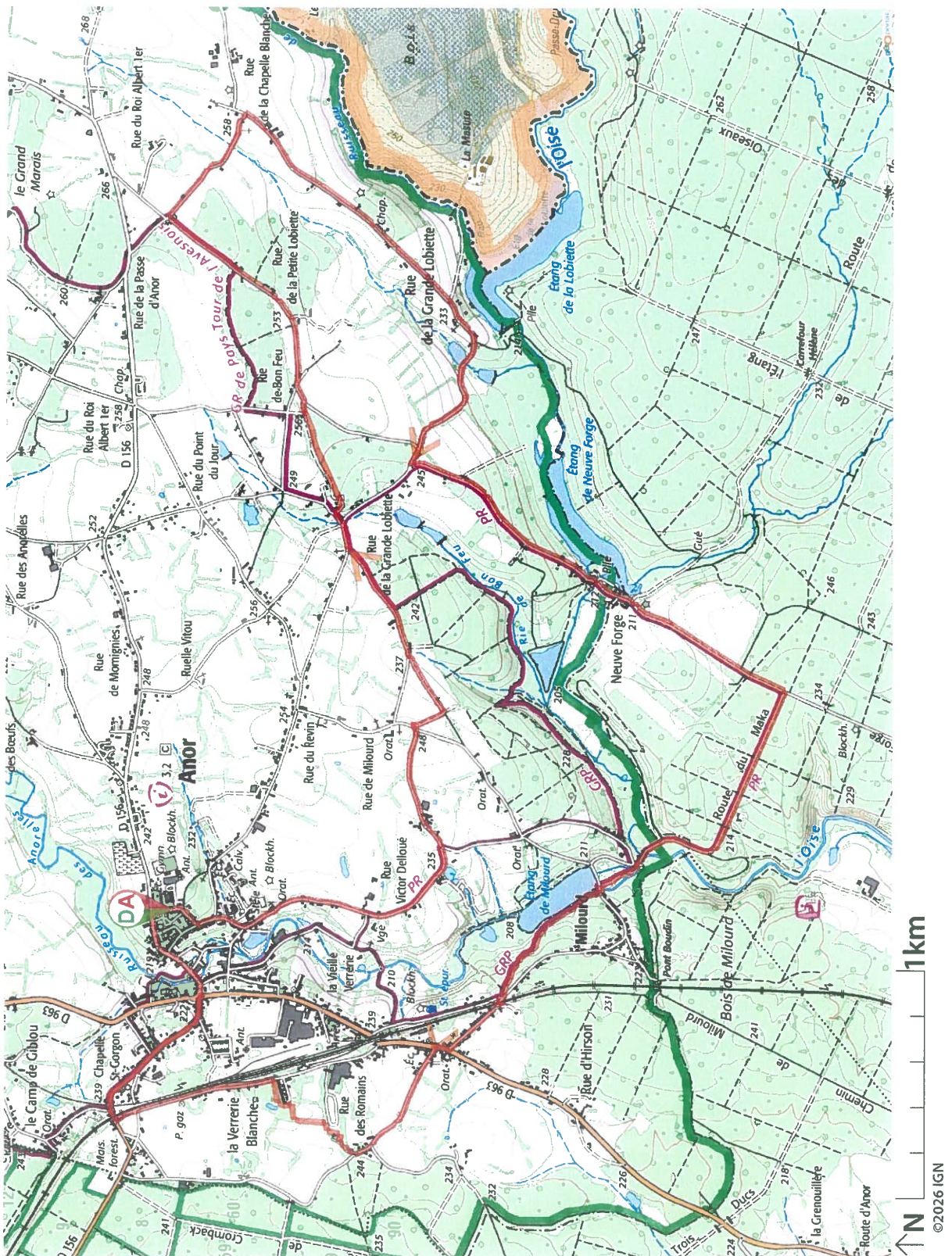
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Soyez toujours prudent et prévoyant lors d'une randonnée. Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident ou de désagrément quelconque survenu sur ce circuit.

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Soyez toujours prudent et prévoyant lors d'une randonnée. Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident ou de désagrément quelconque survenu sur ce circuit.